



FIDUCIAIRE JEAN-LOUIS CLERC

Rapport de l'organe de révision
avec comptes annuels au 31 décembre 2018 de
la Commune d'Auboranges



FIDUCIAIRE JEAN-LOUIS CLERC

Au conseil communal et
à la commission des finances de la

Commune d'Auboranges

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

En ma qualité d'organe de révision, j'ai contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de fonctionnement, investissements) de la Commune d'Auboranges pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal alors que ma mission consiste à contrôler ces comptes. J'atteste que je remplis les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Mon contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de mon contrôle, je n'ai pas rencontré d'élément me permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Vufflens-la-Ville, le 13 mai 2019

Jean-Louis Clerc
Expert-réviseur agréé

Annexe : Comptes annuels (Bilan, compte de fonctionnement, d'investissements et annexes)